

c'est aussi celle de l'évêque et de son clergé. Mais avant de passer outre, il est bon, puisqu'il s'agit d'une question religieuse, d'examiner quelle peut être la doctrine religieuse au sujet des apparitions.

La loi de Moïse range révocation des morts au rang des superstitions condamnables. Il existe dans la Bible un seul récit d'une évocation de ce genre et l'on reconnaît, sans doute possible, que ce fut une œuvre de tromperie. C'est le fait de la pythonisse d'Aïn-Dour évoquant l'ombre de Samuel à la demande de Saül. Ce malheureux roi, inquiet de l'issue de la bataille qu'il allait livrer aux Philistins, veut consulter l'âme de Samuel et pour cela s'enquiert d'une sorcière. On lui en indique une; il se rend la nuit près d'elle et incognito, accompagné de deux de ses gens. La pythonisse refuse en alléguant la sentence de mort que Saül avait rendue contre les sorciers. Le roi, sans se faire connaître, lui jure qu'il ne lui arrivera rien.

— Qui veux-tu que j'évoque? dit-elle alors. — Samuel, répond le roi. La sorcière se retire pour faire ses conjurations, mais à peine l'apparition se montre-t-elle à ses yeux qu'elle s'écrie : — C'est toi qui es Saül! Le roi la rassure et lui demande : — Que vois-tu ? — Je vois un fantôme (littéralement les dieux) qui s'élève de terre. — Quelle est sa forme? — Celle d'un homme âgé vêtu d'une robe longue. Saül reconnaît Samuel, il se prosterne, l'interroge et l'ombre lui annonce sa défaite. A cette prédiction terrible, le roi tombe à terre, demi-mort, autant d'épuisement que d'épouvante, car il n'avait rien mangé de tout le jour. La femme revient alors auprès de lui, le réconforte et le fait manger.

La supercherie ressort avec évidence de ce simple récit. La sorcière, voyant arriver un homme escorté de deux autres